



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bruno Jendly  
**Le Programme Bâtiments**

QA 3403.11

### I. Question

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le Programme Bâtiments est en vigueur. Il concerne le soutien des investissements pour les propriétaires de bâtiments dans l'intérêt de l'efficacité énergétique. Les cantons sont chargés de l'exécution. Le tout est financé par l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles. Comme le programme rencontre un très bon écho, il est maintenant victime de son propre succès.

Jusqu'à ce jour des propriétaires de bâtiments de toute la Suisse ont déjà déposé beaucoup de demandes pour des petits assainissements qui ne peuvent plus être prises en considération en raison des adaptations du programme d'encouragement du 1<sup>er</sup> avril 2011. Cela concerne avant tout le propriétaire de maison familiale. Le montant minimal d'encouragement par projet a été triplé (de 1000 à 3000 francs). En outre, la contribution pour le remplacement des fenêtres a été réduite de 70 à 40 francs. Pour bénéficier de la subvention il fallait remplacer, par exemple et jusqu'à fin mars 2011, 14.3 m<sup>2</sup> de fenêtres. Aujourd'hui, avec les nouvelles modalités, il faut remplacer au minimum 75 m<sup>2</sup> de fenêtres afin de pouvoir bénéficier des subventions.

A la suite de ceci, plusieurs cantons ont décidé à maintenir la limite à l'état d'origine. Les moyens y relatifs sont pris en charge par leur propre budget.

Je voudrais savoir de la part du Conseil d'Etat, s'il est possible de mettre en place une stratégie similaire et prévoir la réservation correspondante au budget 2012.

*Le 25 septembre 2011*

### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que le Programme Bâtiments (PB) est un programme d'encouragement national, destiné à l'assainissement des bâtiments et financé par la réaffectation partielle du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Un montant annuel de 133 millions de francs y est attribué depuis son lancement en janvier 2010. Le PB a été mis en œuvre par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Chaque canton est responsable de la réalisation sur son territoire, mais les modalités d'application sont définies au niveau national.

Le PB connaît un vif succès depuis son lancement. Pour 2010, le montant d'encouragement correspondant aux demandes déposées en Suisse s'est monté à 245 millions de francs, soit

nettement supérieur aux moyens à disposition. Il a aussi été relevé que plus de 50% des requêtes concernaient le remplacement des fenêtres comme mesure d'assainissement unique, et que le montant moyen de la subvention par dossier s'élevait à environ 2000 francs. Ceci doit être mis en relation avec le coût de traitement d'un dossier qui s'élève à plus de 500 francs, ainsi que les objectifs de la politique énergétique qui visent bien plus que le seul remplacement des fenêtres des bâtiments. Dans ce sens, le Conseil d'Etat est de l'avis que l'adaptation des modalités d'application du PB est pleinement justifiée. En Suisse, seuls six cantons (AR, BL, BS, GL, SH et TG) ont décidé de prendre à leur charge et à certaines conditions (par exemple GL jusqu'à fin 2011 et AR jusqu'à fin 2012) l'intégralité des aides financières pour les dossiers dont la subvention serait inférieure à 3000 francs.

Pour atteindre le seuil de subventionnement de 3000 francs, un propriétaire peut alors très bien combiner le remplacement des fenêtres avec une autre mesure telle que par exemple l'isolation du plafond de la cave ou du sol du galetas, lesquelles sont particulièrement peu onéreuses et très profitables en termes d'efficacité énergétique. En outre, les travaux peuvent être étagés sur une période de 2 ans, durée de la validité de la décision, ce qui permet d'échelonner les investissements.

Le Conseil d'Etat relève que Fribourg offre déjà aux propriétaires un complément important au PB pour chacun des éléments de construction subventionnés, pour des rénovations globales et des assainissements répondant aux critères du label Minergie. Par exemple, pour les fenêtres, la majoration est de 30 francs par  $m^2$ , soit équivalente à la réduction opérée par le PB en avril 2011. Il tient aussi à préciser que les investissements liés aux travaux d'isolation de l'enveloppe d'un bâtiment peuvent également être au bénéfice d'une déduction fiscale, qu'ils soient éligibles ou non au PB. Par ailleurs, sur les six cantons prenant en charge les dossiers dont la subvention serait inférieure à 3000 francs, seuls les cantons de AR, BL et BS offrent un bonus par éléments de construction.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que la mesure mise en œuvre dans le canton pour promouvoir l'assainissement des bâtiments est judicieuse. Une augmentation des subventions cantonales dans le but d'atteindre les montants initialement définis par le PB en janvier 2010 n'est donc pas envisagée.

*Fribourg, le 22 novembre 2011*